



Championnat de France Individuel Féminin 2017

Version du 02/11/2016
Page 1 / 3

Art. 1 – Organisation.

- A. Le championnat de France Féminin se déroule scratch.
- B. Il est organisé en 2 phases :
 - ✓ Une première phase au niveau inter-régional les 28 et/ou 29 janvier 2017.
 - ✓ Une phase nationale les 20 et 21 mai 2017 à **VILLENEUVE D'ASCQ**.
 - ✓ La première phase est qualificative pour la phase nationale à laquelle on peut également accéder directement grâce à son classement au Challenge René FERRIE (art 5B).
- C. La phase inter-régionale se déroule, pour les Femmes et les Hommes :
 - ✓ IR I (Grand Est, Ile de France) en **GRAND EST**
 - ✓ IR II (Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté) en **AUVERGNE RHÔNE ALPES**
 - ✓ IR III (Occitanie, Paca Corse) en **OCCITANIE**
 - ✓ IR IV (Nouvelle Aquitaine) en **NOUVELLE AQUITAINE**
 - ✓ IR V (Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire) en **CENTRE VAL DE LOIRE**
 - ✓ IR VI (Hauts de France, Normandie) en **HAUTS DE FRANCE**
- D. Dans chacune des phases interrégionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.
- E. Dans chacune des phases interrégionale et nationale, le décalage de pistes à la fin de la première série s'effectue de la manière suivante :
 - ✓ Les pistes paires de la 1ère série se décalent vers la droite de la deuxième à la dernière série.
 - ✓ Les pistes impaires de la 1ère série se décalent vers la gauche de la deuxième à la dernière série.

Art.2 – Participation.

Le Championnat de France Individuel Masculin est ouvert aux licenciées, de nationalité française, en règle avec la FFBSQ.

Art.3 - Engagements.

- A. Phase Inter-régionale :

Le club (ou la licenciée individuelle) fait parvenir, à sa ligue (ou CSR bowling si ligue multidisciplinaire), le bulletin d'engagement, édité et transmis par la structure fédérale concernée.

Les droits d'engagements sont fixés à 16 € par joueur. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la ligue concernée qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Les frais de parties sont à la charge des participants.



Championnat de France Individuel Féminin 2017

Version du 02/11/2016
Page 2 / 3

B. Phase Nationale :

Les frais de parties sont pris en charge par le CNB.

Art.4 – Phase Interrégionale.

- A. Elle se déroule en un lieu choisi par la ligue organisatrice.
- B. La ligue dont dépend le lieu choisi est responsable de l'organisation de cette phase :
 - ✓ Elle enregistre les inscriptions et en informe le CNB au plus tard 48 heures après la date de clôture des inscriptions.
 - ✓ Elle nomme le ou les arbitres,
 - ✓ Elle établit les horaires en accord avec les centres,
 - ✓ Elle attribue les pistes,
 - ✓ Elle encaisse les frais de parties (3,20 € maximum/partie) auprès des participant(e)s,
 - ✓ Elle règle les frais de parties au centre d'accueil.
 - ✓ Elle gère les repêchages pour la phase Nationale jusqu'au **14 mai**.
- C. Les qualifications se déroulent sur 4 séries consécutives de 2 parties avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 E.
- D. Qualifiées dans l'ordre du classement sur les 8 premières lignes, les finalistes disputent 6 lignes supplémentaires en 3 séries de 2 lignes avec changement de paire de pistes à l'issue de chaque série, comme indiqué à l'art 4C. Le nombre des finalistes est le plus grand des nombres suivants :
 - ✓ 30% (arrondi à l'entier supérieur) des participants
 - ✓ 200% des qualifiés pour la phase nationale
 - ✓ 4 femmes
- E. Le titre de Championne Inter-régionale est attribué sur le total des 14 parties.
- F. Le nombre de qualifiées pour la phase nationale est fonction du nombre d'engagé(e)s par Interrégion ; il est communiqué par le CNB au moins 10 jours avant la date de la phase inter-régionale.
- G. Les Championnes Inter-régionales sont automatiquement qualifiées pour la phase nationale.
- H. Les joueuses déclarant forfait pour la phase nationale sont tenues de le faire savoir à la ligue organisatrice de la phase interrégionale. Après le **14 mai 2017**, le CNB repêche dans l'ordre du classement interrégional relatif au lieu de la finale nationale (IR VI).

Art.5 – Phase Nationale.

- A. La phase nationale réunit au total 48 joueuses : au minimum les 33 joueuses qualifiées lors de la phase interrégionale ainsi qu'au maximum les 15 joueuses directement qualifiées (art.5-B)



Championnat de France Individuel Féminin 2017

Version du 02/11/2016
Page 3 / 3

- B. Les 15 meilleures joueuses, de nationalité française, au classement du HIT « René FERRIE » sur la période du 01/01/2016 au 30/11/2016 peuvent demander à être directement qualifiées pour la phase nationale en renonçant à disputer la phase Interrégionale.
Le bulletin d'engagement, téléchargeable sur le site fédéral à partir du 01/12/2016 et sur lequel elles spécifient leur choix, doit être retourné au CNB au plus tard le 20 décembre 2016. Passée cette date, les places non pourvues, sans repêchage dans le classement du HIT, sont reversées dans les quotas de qualifications inter-régionales.
- C. Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling.
- D. Déroulement de la compétition :
- ✓ Qualifications : Chaque participant dispute 5 séries de 2 parties avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 E.
24 meilleurs hommes des qualifications sont qualifiés pour cette demi-finale. Ils disputent 4 séries de 2 lignes avec décalage de pistes à la fin de chaque série, conformément à l'article 1 E. Les scores des qualifications sont conservés.
 - ✓ Finale : Les 10 meilleures femmes sont qualifiées, au total des 18 parties précédentes, pour une finale «Round Robin» avec 20 quilles de bonification par match gagné et 10 en cas d'égalité. Les quilles des qualifications et demi-finale sont conservées.

Art.6 – Titres décernés.

A l'issue de la phase 3, le CNB décerne le titre de Championne de France.

Art.7 – Représentation nationale.

- A. La championne de France 2017 représente la France lors de la Coupe d'Europe Individuelle 2017.
- B. En cas de forfait ou d'empêchement, l'athlète suivante au classement est appelée.

Art. 8 – Divers.

- A. Tous les règlements de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B. Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.